

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 septembre 2025

Le 12 septembre deux mille vingt-cinq à 19 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Juigné-sur-Sarthe se sont réunis en séance publique sous la présidence de M. Daniel CHEVALIER, Maire, sur convocation en date du 5 septembre 2025.

Étaient présents : MM. Daniel CHEVALIER, Maire, Laurence BATAILLE 1^{ère} adjointe, Bruno LOUATRON 2^{ème} adjoint, Jean-Luc BERGER 3^{ème} adjoint, Liliane ELY, Jérôme COUDREUSE, Delphine FORET, Laurence GIRARD, Guy de DURFORT, Régine VAILLANT, Pascal ROCTON.

Étaient absents : Christel BALDET, Thomas CARREZ, Claire GUERINEAU, Mickaël MONSIMIER.

Madame Laurence BATAILLE est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 10 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

SEPTEMBRE2025-1 :

Convention d'un service de fourniture de pain pour le restaurant scolaire

Monsieur Bruno LOUATRON 2^{ème} adjoint explique la nécessité de reconduire la convention à intervenir entre la commune de Juigné-sur-Sarthe et la SARL « Épices & Tout ».

Il rappelle que le restaurant scolaire de Juigné-sur-Sarthe est désormais livré par la cuisine centrale de Sablé-sur-Sarthe la veille des jours de consommation des repas. De ce fait, il avait été décidé de ne plus de se fournir en pain auprès de la cuisine centrale et d'établir une convention de mise en place d'un service pour la fourniture et la livraison de pain par l'épicerie de Juigné-sur-Sarthe « Épices & Tout ».

Le prestataire « Épices & Tout » s'engage à :

- Fournir le pain suivant le calendrier annexé à la convention avant 09h30 au tarif de 1,23 € hors taxes l'unité pour la période établie du 15 septembre 2025 au 3 juillet 2026. Les factures seront déposées sur la plateforme Chorus Pro.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve la reconduction de la convention à intervenir entre la commune et la SARL « Épices & Tout » et autorise Monsieur le Maire à la signer.

SEPTEMBRE2025-2 :

Acquisition de matériel informatique

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil municipal,

Vu le budget primitif de l'exercice 2025,

Considérant la nécessité de doter le bureau des adjoints de matériel informatique adapté afin de garantir de bonne condition de travail,

Considérant que cette dépense sera imputée à l'article 2183-8 « Matériel de bureau et matériel informatique »,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

DECIDE :

- D'autoriser l'acquisition de matériel informatique (ordinateur) destiné au bureau des adjoints
- De prévoir l'imputation de la dépense sur l'article 2183-8 « Matériel de bureau et matériel informatique » du budget communal.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

SEPTEMBRE 2025-3 :

Délibération portant validation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

Vu :

- le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 811-1,
- le Code du travail, notamment ses articles L. 4121-3 et suivants et R. 4121-1 et suivants,
- le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- la circulaire du 11 juin 2024 relative à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels et du programme annuel de prévention et d'amélioration des conditions de travail dans la fonction publique,
- l'avis du **CST/ F3SCT** en date du 1er juillet 2025

M. le Maire rappelle que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

L'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présente un caractère obligatoire.

Cette évaluation des risques a été réalisée par unité de travail et les agents ont été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable dans un classeur présent au secrétariat de mairie.

Sur le rapport du Maire le Conseil Municipal décide à l'unanimité

→ De valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération.

→ D'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'action issu de l'évaluation des risques professionnels et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation du document unique (au minimum une fois par an pour les collectivités et établissements de moins de 11 agents et dès que nécessaire).

→ Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

→ D'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents correspondants et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SEPTEMBRE 2025-4 :

Indemnisation pour travaux supplémentaires

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Illona MAILLARD a effectué des heures complémentaires au cours de l'année 2025. Elle a effectué plusieurs remplacements au sein du restaurant scolaire pour personnel absent, le grand ménage de la garderie pendant l'été et a suivi une formation d'intégration de catégorie C en dehors de ses horaires de travail.

Par ailleurs, le plafond des heures indemnisables ayant été atteint il est nécessaire de prendre une délibération afin de rémunérer les 45h97 d'heures complémentaires dues. (Cf. délibération du 13 mai 2022 plafonnant la rémunération des heures complémentaires et supplémentaires à 40h / an ou faisant l'objet de récupération).

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal approuve cette proposition et décide d'attribuer cette indemnisation pour travaux supplémentaires à raison de 45h97 heures complémentaires payables sur la rémunération du mois de septembre 2025.

Questions diverses :

↳ Daniel CHEVALIER : D.I.A.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de déclarations d'intention d'aliéner des biens pour lesquels le droit de préemption de la Commune n'a pas été exercés. Il s'agit du bien immobilier suivant :

- Bien situé « 22 rue Haute », cadastré section AB n°118, appartenant à Monsieur FREMAUX Loïc.
- Bien situé « 1 rue de l'Euro », cadastré section B n°582, appartenant à Monsieur LEMOINE Fabien.

↳ Daniel CHEVALIER : projet éolien sur le territoire de la commune de Juigné.

Monsieur CHEVALIER explique que le Conseil Municipal de Juigné-sur-Sarthe avait délibéré en 2024 pour définir des zones d'accélération pour l'implantation terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAENR).

Il précise avoir émis un avis défavorable au projet lié à la déclaration préalable de travaux pour l'installation d'un mat de mesure, mat qui est installé pour une durée maximale de 24 mois. Cependant, il ne pouvait aller contre l'avis du service urbanisme et déroger à la réglementation du Code de l'Urbanisme.

Dans le cadre de ce projet, la société Bay Wa. Re s'était engagée à communiquer sur ce projet auprès de la population.

Madame Céline BIHEL directrice du Pays Vallée de la Sarthe et responsable du Plan Climat Air Energie Territorial s'est exprimée auprès de Monsieur CHEVALIER sur ce projet en indiquant dans un mail lu par Monsieur le Maire : « Aucun potentiel éolien n'a été identifié à Juigné. Les parcelles ZN05 et 06 n'ont pas été retenues en zones d'accélération car trop proches d'un gîte touristique ».

Monsieur CHEVALIER donne lecture du courrier adressé par le collectif qui s'est créé contre ce projet éolien, courrier rédigé par Monsieur WINISDORFFER. Pour résumer, ce courrier attaque l'arrêté éablit autorisant l'installation d'un mat de mesure en citant plusieurs articles du Code de l'Urbanisme en appuyant sur le fait que les conditions nécessaires pour recevoir un tel accord ne sont pas réunis.

Enfin, Monsieur CHEVALIER indique avoir pris contact avec Madame DAVID spécialiste des énergies renouvelables au niveau Départemental. Madame DAVID préconise deux actions : La première ; contester la décision de l'arrêté et la seconde ; demander à Bay wa.re d'intégrer la commune dans un comité de suivi.

Pour conclure, Monsieur le Maire souhaite rédiger un courrier qui sera adressé à l'entreprise Bay wa.re pour leur exprimer le fait que le Conseil Municipal a toujours été contre ce projet.

Monsieur LOUATRON ajoute que contrairement à leur engagement lors d'une réunion en la présence des représentant de Bay. Wa.re ; les habitants n'ont pas reçu leur courrier d'information dans leur boîte aux lettres.

↳ **Bruno LOUATRON : bilan opération argent de poche été 2025.**

Monsieur LOUATRON fait un bilan de la dernière opération argent de poche de l'été 2025.

Il explique que trois filles et un garçon ont pu participer sur une période de trois jours à cette opération.

Les jeunes ont pu participer à la création et au rafraichissement de peintures au sol : création d'un croisillon devant le restaurant scolaire afin d'interdire le stationnement, jeux dans la cour attenante au restaurant scolaire et rafraichissement du croisillon à la Halte Fluviale. Une opération de ramarchage a été effectuée le long du chemin de la Bouchardière ainsi que le long du chemin de halage.

Enfin, la pose d'un banc en face du lavoir chemin de la Bouchardière à été réalisé.

↳ **Jean-Luc BERGER : Panneaux des chemins de randonnées du territoire.**

Monsieur BERGER explique que trois panneaux des chemins de randonnées réalisés par le Pays Vallée de la Sarthe ont été installés sur la commune de Juigné-sur-Sarthe, un à l'entrée du chemin de la Bouchardière, l'autre à la Halte Fluviale et un troisième sur la commune de Sablé-sur-Sarthe.

↳ **Jean-Luc BERGER : Commission voirie.**

Monsieur BERGER souhaite réunir la commission voirie afin d'établir le plan d'investissement 2026 pour la réfection des chemins, routes et fossés. Il propose le mardi 16 septembre à 17h00 en mairie aux élus concernés.

↳ **Laurence GIRARD : stationnement terrain de football.**

Madame GIRARD souligne les problématiques de stationnement rencontrées à l'occasion des matchs de football qui ont lieu les week-ends. Des voitures se stationnent en dehors des zones de stationnement.

Monsieur le Maire propose qu'un panneau soit mis en place les jours de grands matchs afin d'orienter les véhicules sur les parkings prévus à cet effet. Il suggère qu'un écriteau interdisant le stationnement sur les trottoirs devant l'espace loisirs soit affiché.



Laurence BATAILLE : projet de création d'une salle de motricité à l'école publique.

Madame BATAILLE informe le Conseil Municipal qu'un marché public a été ouvert sur la plateforme A.W.S depuis le 22 août et jusqu'au 15 septembre 2025.

Plus n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h06

La prochaine réunion est fixée le 17 octobre à 20h00.

Daniel CHEVALIER

Laurence BATAILLE.